

## Contribution externe

# Explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC de l'Inspection de l'ONSS en 2021 sur la traite des êtres humains

Stéphanie Schulze

Peter Van Hauwermeiren

Services de l'inspection de l'ONSS – Direction thématique traite des êtres humains

## Introduction

Le présent rapport concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains et équipes ECOSOC).

Outre les données purement statistiques, cette contribution vise à fournir des informations qualitatives sur les enquêtes menées par les équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS en 2021.

Les données reprises dans ce rapport proviennent de 2 sources :

1. Le système interne de gestion des enquêtes, ARTEMIS<sup>317</sup>, duquel ont été extraites les données relatives aux enquêtes clôturées en 2021. En 2021, 267 enquêtes « traite des êtres humains » ont été finalisées comptabilisant 147 victimes présumées.
2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2021 conformément au chapitre VIII de la Circulaire commune du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (COL 01/2015). Les inspecteurs de l'ONSS rédigent une telle check-list dès que possible à la suite du constat et ce pour autant qu'il y ait des indications suffisamment précises qu'il s'agit potentiellement d'une situation de traite des êtres humains. En 2021, 86 check-lists ont été établies, ce qui signifie que 86 victimes présumées ont été rencontrées. La différence avec les 147 victimes potentielles issues du programme de gestion

des enquêtes ARTEMIS découle du fait que les check-lists sont établies dès qu'il y a des indices suffisants d'exploitation économique et ce, indépendamment de l'état d'avancement de l'enquête (au moment de l'ouverture de l'enquête, en cours d'enquête ou à sa clôture) alors que les chiffres issus de notre système de gestion des enquêtes concernent des enquêtes clôturées en 2021 mais débutées en 2021 ou auparavant. Dès lors, les données relatives aux check-lists sont les plus représentatives de l'année 2021.

Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est transmis annuellement par notre direction thématique au Service de politique criminelle du Service public fédéral Justice.

Une autre source d'informations qualitatives est l'échange d'informations relatif aux enquêtes en matière de traite des êtres humains mis en place avec les chefs d'équipe ECOSOC.

## Statistiques relatives aux procès-verbaux et rapports pénaux (ARTEMIS)<sup>318</sup>

Depuis mars 2020, les enquêtes ECOSOC des services de l'inspection de l'ONSS sont traitées dans un nouvel outil de gestion des enquêtes : ARTEMIS. Les statistiques relatives aux **enquêtes clôturées en 2021** sont donc issues exclusivement de ce programme de gestion des enquêtes. Le nouvel outil de gestion ne comprend pas les mêmes fonctionnalités que l'ancien et a connu plusieurs adaptations courant 2021, dès lors, les chiffres bruts ont dû

<sup>317</sup> Auparavant cet outil s'appelait Inspection 2020 ou I2020.

<sup>318</sup> Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

être « retravaillés » manuellement et il n'a pas été aisé de dégager les statistiques telles qu'obtenues précédemment :

**Courant 2021**, l'ONSS a rédigé **54 procès-verbaux (PV) et/ou rapports pénaux (RP) initiaux ; 65 rapports pénaux complémentaires et 39 rapports d'information** en matière d'exploitation économique (art. 433quinquies du Code pénal). Ces rapports concernent 147 victimes présumées. En outre, suite à des enquêtes réalisées avec d'autres services d'inspection ou de police, il arrive que le pro justitia ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) ; 14 rapports ou PV ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

Il est à noter qu'en 2020, les « rapports pénaux complémentaires » étaient repris sous le libellé « rapport pénal ». En effet, ARTEMIS ne permettait pas de distinguer les rapports pénaux initiaux des rapports pénaux complémentaires.

Un rapport pénal complémentaire est établi lorsque le magistrat demande des devoirs complémentaires pour une situation d'exploitation qui a déjà été dénoncée par le biais d'un pro justitia ou d'un rapport pénal initial et ce, pour autant que cela concerne la ou les mêmes victimes. Cette distinction entre rapport pénal initial et rapport pénal complémentaire permet d'éviter qu'une même situation d'exploitation ou qu'une même victime présumée soit comptabilisée plusieurs fois dans les résultats.

Quant au résultat « rapport d'information », il est utilisé afin de valoriser les rapports destinés aux autorités judiciaires soit pour dénoncer de faibles éléments d'exploitation économique (sans victime présumée par exemple) soit pour transmettre le résultat de recherches, de collecte d'informations, d'examen de données lorsqu'une enquête TEH n'est pas encore initiée.

- **147** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de pro justitia.
- Les nationalités les plus représentées sont : Roumanie (42), Maroc (12), Portugal (10), Turquie (10), Guinée Bissau (8), Ukraine (8). Notons également que parmi ces 147 victimes présumées, 66 concernaient des ressortissants de l'U.E., parmi lesquels on dénombre 3 Belges. En ce qui concerne la répartition en fonction du genre, 24 victimes présumées étaient des femmes et 123 des hommes.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la construction, l'agriculture/horticulture, l'horeca et le secteur des garages.
- Les 2 directions provinciales qui comptent le plus de victimes présumées selon les chiffres issus des enquêtes clôturées en 2021 sont celles de Flandre orientale et de Namur-Luxembourg.
- En Flandre orientale, sur les 54 victimes reprises dans le tableau, 25 étaient occupées par une entreprise portugaise, sur plusieurs chantiers en Flandre (l'enquête avait été initiée, en 2020, suite à la détection d'un foyer de contamination au Covid-19) et 14 de différentes nationalités étaient occupées dans l'horeca.
- Pour Namur-Luxembourg, sur les 40 personnes répertoriées, 37 Roumains étaient occupés dans des vergers en province de Namur. L'enquête avait débuté en 2019.

Directions provinciales	PV/RP dressés par l'ONSS	Rapports pénaux complémentaires	Rapports d'info	PV/RP dressés par un autre service <sup>319</sup>	Victimes présumées
Flandre occidentale	3	1	1	6	5
Flandre orientale	12	0	0	2	54
Anvers	6	0	6	3	7
Limbourg	2	0	0	0	10
Hainaut	1	2	2	1	1
Namur-Luxembourg	4	4	8	0	40
Liège	10	17	8	1	14
Brabant flamand	7	0	2	0	7
Bruxelles	8	41	12	1	8
Brabant wallon	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>65</b>	<b>39</b>	<b>14</b>	<b>147</b>

<sup>319</sup> Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS.

## Analyse des check-lists

### Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2021** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, que l'enquête soit en cours ou au moment de sa clôture.

Au total, **86 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime présumée ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur) ; elles se répartissent comme suit :

Directions provinciales	
Flandre occidentale	17
Flandre orientale	24
Anvers	6
Limbourg	7
Hainaut	3
Namur-Luxembourg	2
Liège	12
Brabant flamand	6
Bruxelles	8
Brabant wallon	1
<b>Total</b>	<b>86</b>

### Répartition géographique par secteur d'activité (2021)

	Namur-Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale	Total
Boulangerie								1			1
Carwash et truckwash	1		1					1		5	8
Commerce de détail	1	4	3					1	1		10
Construction		1	1		7				11	2	22
Garage							2				2
Horeca		2				1	2	3	11		19
Agriculture/horticulture				3					1	10	14
Manège			1								1
Nettoyage							1				1
Travail domestique		1	6				1				8
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>86</b>

## Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées 2021

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	1	2
Entre 18 et 30 ans	19	2
Entre 30 et 40 ans	27	2
Entre 40 et 50 ans	19	2
Plus de 50 ans	10	2
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>10</b>

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	3	0
Albanie	5	0
Algérie	1	0
Bangladesh	3	0
Belgique	4	2
Brésil	0	1
Bulgarie	17	4
Burkina Faso	2	0
Colombie	1	0
Egypte	2	0
Espagne	1	0
Inde	4	0
Irak	2	0
Iran	1	0
Italie	1	0
Maroc	6	2
Pakistan	1	0
Palestine	1	0
Philippines	1	0
Portugal	2	0
Roumanie	7	1
Tunisie	2	0
Turquie	6	0
Ukraine	3	0
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>10</b>

Une rapide analyse du tableau ci-dessus permet de conclure que 88% des victimes présumées d'exploitation économique

sont des hommes (76/86). Pour l'âge, 24% des victimes présumées ont entre 18 et 30 ans, 34% ont entre 30 et 40 ans, 24% ont entre 40 et 50 ans. Parmi les victimes présumées de sexe masculin, les deux plus âgés avaient 67 ans. Quant à la victime présumée de sexe féminin la plus âgée, elle avait 74 ans au moment des faits. Il est à noter que les femmes sont actives essentiellement dans l'horeca et les travaux domestiques. Les 3 mineurs, 2 filles (Maroc et Roumanie) et un garçon (Roumanie) étaient exploités au service de particuliers.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, 68 sur 86 sont issues de pays tiers (hors U.E.). Parmi les 18 ressortissants de l'UE, on compte 8 Roumains, **6 Belges**, 2 Portugais, 1 Espagnol et 1 Italien.

## Indicateurs de la traite des êtres humains relevés et circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sous le point « circonstances ». L'analyse des check-lists reçues en 2021 amène aux constats suivants :

### a. Documents d'identité

La moitié des ressortissants des pays tiers étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soit ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage soit ils disposaient de leur passeport national ou d'un titre de séjour temporaire dans un pays de l'UE. Parmi les Européens non belges, quelques-uns seulement avaient entamé les démarches pour s'établir en Belgique. Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Plusieurs victimes présumées ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité, parfois ils disposaient de copies.

### b. Aspect financier - sécurité sociale - documents sociaux

**En matière de revenus :** dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est faible, très faible, voire inexistante. Parmi les 86 victimes présumées, 23 sur 86 n'avaient perçu aucune rémunération. Certaines ont aussi précisé n'avoir convenu d'aucune rémunération avec leur « employeur ». D'autres ont expliqué qu'une rémunération avait été promise mais payée qu'en partie ou pas du tout. Il arrive également que la victime présumée doive céder une partie de sa rémunération pour le logement mis à disposition par l'employeur.

Certains ont expliqué devoir eux-mêmes financer le paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs frais de déplacement.

Une victime présumée a déclaré devoir rembourser 5.000 € à son employeur à titre de « dettes ». Deux autres victimes ont expliqué avoir dû verser un montant à l'employeur avant de commencer à travailler et ce, sans savoir à quoi servait cet argent (400 € pour l'un, 700 € pour l'autre).

Un couple de victimes bénéficiaient d'un loyer bas (450 € par mois charges comprises) et devaient travailler de nombreuses heures pour compenser le bas loyer payé ... sans autre rémunération.

Certaines victimes ont aussi vu leurs faibles rémunérations chuter (exemple 850 €/mois durant quelques mois et puis 450 €/mois ; 6,80 €/h et puis 5 €/h).

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2021 pour autant qu'il y ait eu une rémunération payée : 5,85 €/heure ; 20 € à 40 € par jour ; 40 à 50 € par nuit de 11h ; 150 €/semaine ; 210 € par semaine de 72h ; 250 € par semaine de 45 à 60 heures ; 400 €/mois ; 600 à 700 €/3 mois ; 700 à 900 €/mois (70h/semaine) ; 1.000 € par mois (49h/semaine) ; 100 € payés pour 5 mois de travail.

**En matière de sécurité sociale et documents sociaux :** très peu de travailleurs étaient renseignés en Dimona (environ 14%) ; 7 victimes présumées travaillaient sur le sol belge dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé. Les autres étaient occupés illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale ou de documents sociaux. Pour les travailleurs étrangers occupés directement par un employeur belge, parmi les ressortissants des pays tiers, quelques-uns seulement étaient autorisés à travailler en Belgique (permis de travail/single permit).

### c. Circonstances de l'exploitation

La check-list reprend les indicateurs listés ci-dessous. Certains sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris ci-dessous pour chacun de ces indicateurs.

#### ■ La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés

#### ■ La victime travaille dans des conditions dangereuses/insalubres

Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements

et lieux de travail, etc.) concernent environ 35% des victimes présumées rencontrées. D'ailleurs, une victime a été détectée suite à un accident de travail grave. Il est à noter que plusieurs victimes présumées ne disposaient pas de matériel de protection contre le coronavirus.

#### ■ La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur

#### ■ La victime est limitée dans sa liberté de mouvement

Environ 20% des victimes présumées rencontrées avaient peu ou pas de contact avec le monde extérieur et leur liberté de mouvement était limitée.

#### ■ La victime loge dans des conditions déplorables

Dans bon nombre de situations potentielles de traite des êtres humains, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. Souvent ces logements sont mis à disposition par l'auteur/l'employeur. On a relevé cet indice pour une cinquantaine de personnes, soit pour plus de la moitié des victimes présumées.

#### ■ La victime est privée de soins médicaux

Plusieurs victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux alors qu'elles en avaient besoin.

#### ■ La victime travaille de longues périodes

Près de 75% des victimes présumées rencontrées travaillaient durant des périodes anormalement longues. La durée des prestations est excessive et dépasse allègrement le nombre d'heures de travail autorisé par semaine en Belgique. Nombreux sont ceux qui doivent travailler 6 ou 7 jours par semaine pour des durées de 9 à 14 heures par jour.

### d. Circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs circonstances aggravantes de traite des êtres humains. Plusieurs ont été relevées dans les cas rencontrés en 2021 :

#### ■ Relatives à la situation de la victime

Parmi les victimes recensées, 3 personnes ont été exploitées alors qu'elles étaient mineures. Parmi celles-ci, un frère et une sœur de nationalité roumaine devaient participer aux activités de leur famille d'accueil dans des conditions contraires à la dignité humaine. La troisième victime présumée mineure au moment des faits était marocaine et devait travailler pour les besoins du ménage de particuliers.

#### ■ Relatives à la qualité de l'auteur

Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.

Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

#### ■ Relatives aux circonstances et conséquences de la traite

Parmi les 86 victimes concernées par les check-lists 2021, 23 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l'auteur.

La vie de quelques victimes présumées a été mise en danger. Une victime a même été blessée par balle et est en incapacité permanente de travail. Une autre victime a subi des violences sexuelles.

Dans la grande majorité des cas, l'activité concernée est une activité habituelle.

### Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé en 2021

Parmi les 86 check-lists recensées, **42** concernaient des victimes présumées qui ont été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé (Sūrya, Payoke ou PaG-ASA).

Certaines s'y trouvaient déjà ou avaient déjà eu un contact avec ces centres avant l'intervention des inspecteurs sociaux de l'ONSS. Dans pareil cas, l'ONSS intervient, notamment, pour entendre la victime présumée et/ou mener l'enquête en matière d'exploitation économique, en collaboration avec le centre d'accueil, le magistrat et le cas échéant, la police ou d'autres services.

Il est à noter que parmi ces 42 victimes présumées un mineur a été hébergé par un centre pour MENA (Mineur Etranger Non Accompagné). Les deux autres mineurs ont été détectés alors qu'ils étaient fraîchement majeurs, les faits d'exploitation avaient débuté alors qu'ils étaient mineurs.

Relevons aussi que parmi les victimes présumées de TEH, certaines n'ont pas souhaité entrer en contact avec un centre d'accueil, c'est souvent le cas des travailleurs occupés dans le cadre d'un détachement frauduleux.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nombre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Namur-Luxembourg	2	2 Tunisie (H)
Bruxelles	6	4 Maroc (3H et 1F) 1 Bangladesh (1H) 1 Algérie (H)
Liège	6	1 Maroc (H) 1 Inde (H) 2 Roumanie (1H et 1F) 1 Ukraine (H) 1 Afghanistan (H)
Hainaut	3	3 Roumaine (H)
Brabant wallon	1	1 Burkina-Faso (H)
Anvers	3	1 Maroc (H) 1 Inde (H) 1 Irak (H)
Brabant flamand	3	1 Brésil (F) 1 Maroc (F) 1 Turquie (H)
Flandre orientale	3	1 Iran (H) 1 Bulgarie (H) 1 Egypte (H)
Flandre occidentale	12	10 Bulgarie (H) 1 Espagne (H) 1 Colombie (H)
Limbourg	3	2 Bulgarie (H) 1 Italie (H)
<b>Total</b>	<b>42</b>	

## Impact Action Days

A plusieurs reprises en 2021, les services d'inspection de l'ONSS ont participé pour la sixième année consécutive aux « **Impact Action Days** », une initiative européenne soutenue par Europol et auparavant appelée *Joint Action Days (JAD)*. Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (European multidisciplinary platform against criminal threats - plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), dans lequel la lutte contre la traite des êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains.

**Du 31 mai au 6 juin 2021**, les « Impact Action Days – **Labour Exploitation** » ont été organisés avec le soutien d'Europol. Dans plusieurs Etats membres de l'UE, les services de police et d'inspection sociale ont effectué des contrôles visant à détecter **l'exploitation économique**.

En Belgique, les services d'inspection de l'Office National de Sécurité Sociale ont organisé ces actions en collaboration avec la police, le Contrôle des Lois Sociales et d'autres services d'inspection. L'accent était mis sur la détection de l'exploitation économique de ressortissants de pays tiers détachés travaillant dans le secteur de la construction. Le but des actions était de vérifier si les règles relatives aux conditions de travail étaient respectées. Une attention particulière était accordée aux situations de travail risquées ou dangereuses et aux éventuelles infractions relatives aux mesures corona. Ces enquêtes avaient aussi pour objectif de vérifier si le droit du travail et de la sécurité sociale belge ou étranger étaient d'application, autre pan important de la législation.

Les travailleurs étrangers ont été entendus dans leur propre langue, de manière approfondie, à l'aide d'interprètes assermentés.

La coopération a également été efficace avec les services d'inspection des pays d'envoi, notamment le Portugal. Europol a joué un rôle de facilitateur important. Il a élargi son champ d'action traditionnel en donnant aussi un rôle aux services d'inspection sociale dans la coordination des actions de lutte contre l'exploitation économique.

Au total, 35 chantiers, 126 employeurs, 419 salariés et 29 indépendants ont été contrôlés. Des indicateurs d'exploitation économique ont été constatés auprès de 5 employeurs et pour 24 entreprises, des compléments d'enquête ont été initiés quant à un détachement frauduleux présumé.

Parmi les travailleurs contrôlés, 18 étaient occupés au noir et 12 ne pouvaient pas être occupés en Belgique. Pour 78 détachés, les obligations spécifiques pour travailler en Belgique n'ont pas été respectées par l'employeur étranger ou l'utilisateur belge.

A 2 endroits, les chantiers ont été mis sous scellés et 2 véhicules ont été saisis. En outre, durant les contrôles, 6 faux documents d'identité et un faux permis de conduire ont été découverts.

Il est à noter que la collaboration internationale habituelle sur le terrain n'était pas encore possible en raison de la pandémie. Dès lors, Europol a mis à disposition des services de police et d'inspection participants, une alternative digitale permettant l'échange de données internationales pertinentes lors des contrôles. Lors de 2 journées d'action, la police a apporté un soutien technologique supplémentaire en déployant un drone au-dessus des chantiers.

En juillet 2021, l'équipe ECOSOC de Bruxelles a participé à l'action européenne « Impact Action Days - **Child**

**trafficking** » toujours sous l'égide d'Europol. En collaboration avec l'Office des étrangers, la PJF de Bruxelles, la section TEH de la direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée de la police fédérale (DJSOC) et la police locale, 3 entreprises ont été contrôlées. Dans ce cadre, 11 travailleurs ont été contrôlés. Parmi ceux-ci, 5 victimes potentielles de trafic d'êtres humains ont été détectées et des infractions au code pénal social constatées (5 travailleurs étaient occupés en noir, sans déclaration DIMONA, 5 travailleurs étrangers étaient en séjour illégal et n'étaient autorisés à travailler sur le sol belge, une infraction en temps partiel a également été relevée pour un travailleur). A noter que lors de cette action visant le travail des enfants, aucun mineur n'a été rencontré.

Enfin, en novembre 2021, l'équipe ECOSOC de Flandre orientale a participé à l'action européenne « Impact Action Days - **Sexual exploitation** ». L'équipe ECOSOC de Flandre orientale a accompagné divers services de police et d'inspection. Au total 30 entreprises, 45 salariés et 33 indépendants ont été contrôlés. Diverses infractions ont été constatées : 9 travailleurs n'étaient pas déclarés en DIMONA, 6 travailleurs étrangers n'étaient pas autorisés à travailler en Belgique, 7 travailleurs « détachés » ne disposaient pas de leur document de détachement ou ne faisaient pas l'objet d'une déclaration LIMOSA. Enfin, 8 victimes potentielles d'exploitation économique et/ou sexuelle ont été détectées.

## Éléments marquants en 2021

Tout d'abord, il va sans dire que l'année 2021 a encore subi fortement les affres de la **pandémie de la Covid-19** qui a débuté en 2020.

En effet, de nombreux secteurs d'activité ont été totalement ou partiellement fermés plusieurs mois de l'année. Prenons à titre d'exemple, le secteur événementiel qui a été fermé 18 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; le secteur de la restauration qui a été soumis à une fermeture obligatoire dès le 19 octobre 2020 (sauf pour les plats à emporter) et qui n'a pu rouvrir qu'à partir du 8 mai en extérieur uniquement et du 9 juin en intérieur et extérieur moyennant le respect de certaines mesures (distance entre les tables, heures de fermeture, limitation du nombre de personnes par table, etc.). Les métiers de contact ont également été fortement impactés, fermés depuis le 2 novembre 2020, les salons de coiffure n'ont pu rouvrir que le 13 février 2021, les salons de massage, d'esthétique, de manucure, de pédicure, etc. que le 1<sup>er</sup> mars pour subir une nouvelle fermeture d'un mois, du 27 mars au 25 avril 2021. En outre, une fois rouverts ces commerces ont dû composer avec diverses règles de distanciation, de fréquentation, de Covid Safe Ticket, ou autres, les empêchant de « tourner à plein régime ».

Il ne fait aucun doute que la fermeture de bon nombre de secteurs d'activité a eu un impact direct sur la détection des victimes d'exploitation économique. S'agissant d'un phénomène caché, les règles de confinement ont contribué à le rendre plus invisible encore. En outre, les besoins de main d'œuvre dans les secteurs reconnus à haut risque pour la traite des êtres humains ont diminué ou changé. Parmi ces secteurs, relevons notamment l'horeca exotique, les bars à ongles, les bars à chicha, les salons de massage, les magasins de nuit, ce qui a certainement contribué à accentuer plus encore la précarité des travailleurs de l'ombre.

Enfin, étant donné que beaucoup d'établissements ont été fermés longuement, le nombre de contrôles a diminué, ce qui a réduit le potentiel de détection de victimes présumées.

Ensuite, au sein de notre service d'inspection, courant 2021, **notre nouveau programme de gestion des enquêtes utilisé depuis mars 2020** a connu plusieurs adaptations. Les instructions spécifiques pour les équipes ECOSOC ont été terminées, validées et diffusées fin mai 2021. Leur élaboration a pris du temps et a nécessité diverses interventions techniques.

En outre, ce nouvel outil de gestion des enquêtes, rebaptisé en 2022, ARTEMIS, présente des fonctionnalités différentes de l'ancien, raison pour laquelle des améliorations étaient nécessaires notamment en ce qui concerne les résultats des enquêtes et certaines informations relatives aux victimes rencontrées lors des contrôles, notamment pour dénombrer les mineurs et la prise en charge par les centres d'accueil spécialisés.

Plusieurs modifications n'étant intervenues qu'en 2021, des vérifications et comptages « manuels » ont encore été nécessaires pour dégager les résultats de la présente contribution.

En 2021, les équipes ECOSOC ont clôturé 267 enquêtes étiquetées « traite des êtres humains ». Néanmoins, certaines enquêtes ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, la direction thématique a retenu le chiffre de 235 enquêtes (TEH) clôturées en 2021.

Une enquête ECOSOC se voit ajouter la réglementation « TEH » dès que des indicateurs sérieux sont relevés dans l'enquête ou dès qu'une enquête relative à cette matière est demandée expressément par un tiers (magistrat, plaignant, etc.).

Au 31 décembre 2021, 118 enquêtes étaient ouvertes c'est-à-dire en cours de traitement.

Environ 25% des enquêtes TEH initiées par les équipes spécialisées ECOSOC clôturées en 2021 ne permettent pas de conclure qu'il y a exploitation, notamment parce que les éléments de l'enquête ne sont pas pertinents ou les indices d'exploitation économique trop faibles et s'apparentent plus à du travail illégal qu'à de l'exploitation économique.

Il est aussi important de souligner que plusieurs enquêtes constituent des suites d'enquête de faits détectés et dénoncés précédemment aux autorités judiciaires.

Aussi, en matière de capacité, **nos équipes ECOSOC** ont connu plusieurs modifications en leur sein, avec globalement une chute de l'effectif d'environ 15% entre le début et la fin de l'année 2021. Plusieurs inspecteurs ont été promus et ont dû quitter la thématique pour exercer leurs nouvelles fonctions, d'autres ont décidé de changer de thématique ou encore ont pris leur pension. De nouveaux collaborateurs étaient prévus pour remplacer certains départs, néanmoins, tenant compte de la formation nécessaire, ceux-ci n'ont pas été opérationnels avant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Comme chaque année, la direction thématique, aidée par la direction du datamining de l'ONSS et le cas échéant par d'autres services, choisit un **projet spécifique annuel (focus)**.

En 2021, le focus retenu était le contrôle d'entreprises sélectionnées par un outil développé par la direction du datamining. Ce service a étudié les données des enquêtes TEH clôturées pour établir un modèle permettant de déterminer des employeurs présentant un risque de recourir à l'exploitation économique et ce, sur base d'une cinquantaine de paramètres.

Au total, 97 enquêtes ont été sélectionnées, au cours de l'année, par nos inspecteurs dans des listes fournies par la direction du datamining, listes générées par le modèle développé. Chaque équipe ECOSOC, tenant compte de ses capacités, de son encours d'enquête et de ses connaissances du terrain a procédé à la sélection d'enquêtes dans le cadre de ce focus. Au 31 décembre 2021, 45 de ces enquêtes avaient été traitées et clôturées. Parmi celles-ci, 23 ont donné lieu au constat d'infractions de la compétence de l'ONSS (infractions en DIMONA pour 13 travailleurs, en main d'œuvre étrangère pour 6 travailleurs étrangers, en temps partiel pour 27 travailleurs, en matière de respect des mesures Covid pour 16 travailleurs, en sécurité sociale pour 11 travailleurs). Une seule de ces enquêtes a permis la détection d'une victime présumée d'exploitation économique de nationalité bangladaise.

Il est à noter que les enquêtes ouvertes dans le cadre de ce focus n'ont pas été ouvertes d'office comme enquête TEH.



L'étiquette « traite des êtres humains » n'a été ajoutée pour autant que des indices suffisants d'exploitation aient été détectés au cours de l'enquête. Dès lors, des 45 enquêtes clôturées dans le cadre de ce focus, une seule est reprise dans les 235 enquêtes TEH dont question supra.

Encore en 2021 et comme illustré dans le point relatif aux Empact Action Days, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC ont eu recours à des **outils et des techniques d'enquête spécifiques** tels que :

- la reconnaissance aérienne ;
- les enquêtes de téléphonie ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open source intelligence » (internet, médias sociaux, etc.).

Ces techniques d'enquête sont réalisées avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes présumées, d'identifier des témoins potentiels, de corroborer les déclarations des victimes et également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre personnes ou entreprises.

Le recours aux médias sociaux et à internet est de plus en plus incontournable pour effectuer des recherches et enquêter de manière approfondie sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Néanmoins, pour que nos inspecteurs sociaux puissent utiliser ces sources de manière optimale, il est nécessaire d'examiner quelles sont les possibilités techniques et juridiques.

Relevons également qu'en 2021, la Belgique a reçu la visite du **GRETA « le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains »** chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le GRETA a rencontré plusieurs services impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains dont la direction thématique traite des êtres humains de l'ONSS et plusieurs collaborateurs des équipes ECOSOC provinciales. Il s'agissait du 3<sup>ème</sup> cycle d'évaluation et de la 3<sup>ème</sup> visite du GRETA en Belgique avec comme thème : « l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite ».

Enfin, en ce qui concerne les **phénomènes émergents ou grandissants**, l'année 2021 a été assez semblable aux années précédentes avec toutefois un nombre important de victimes présumées détectées dans l'agriculture et plus précisément l'élevage de volaille. Nous avons aussi relevé

un autre phénomène qui, actuellement, n'a pas permis de conclure à de l'exploitation économique. Il s'agit du recours à du personnel médical et/ou paramédical issu de pays tiers recruté dans leur pays d'origine par des sociétés de recrutement spécialisées. Ce personnel suit une formation en Belgique, le cas échéant, du moins pour obtenir une équivalence de diplôme. Certaines pratiques douteuses ont été mises au jour notamment en lien avec la formation suivie en Belgique ou encore en ce qui concerne la « commission » réclamée par ces sociétés de recrutement à leurs clients (souvent des hôpitaux ou des maisons de repos). Néanmoins, aucune victime présumée n'a été détectée dans ce cadre en 2021.

Des cas d'usurpation d'identité par des travailleurs en situation illégale souhaitant travailler ont encore été rencontrés en 2021. Il semble que cette pratique s'intensifie et se répande dans d'autres secteurs que ceux que nous connaissons (logistique, distribution, etc.) ; notamment dans certains services de coursiers. Les usurpateurs, souvent en situation précaire administrativement et socialement, utilisent des documents d'identité de compatriotes pour trouver de l'emploi officiellement. Pour les services de coursiers, ils utilisent simplement le compte de leur compatriote. Quant au titulaire de l'identité, il exige en contrepartie un pourcentage de la rémunération gagnée grâce à son identité. Parfois, il use de menaces et intimidations pour obtenir rétribution. Parmi les cas rencontrés par nos inspecteurs sociaux, peu ont abouti à conclure à une situation d'exploitation économique.

Les points d'attention relevés les années précédentes sont toujours d'actualité : bars à ongles, personnel domestique, construction, horeca, ... sont autant de secteurs d'activité facilement accessibles dans lesquels il est aisé de recourir à de la main d'œuvre sous-qualifiée, en situation précaire et sans grande marge de manœuvre.

## Conclusion

L'année 2021 a encore subi les affres de la Covid-19. En effet, plusieurs secteurs ont encore connu des lockdowns, des restrictions et les aléas de la pandémie avec un impact considérable sur notre société, notre économie et le marché du travail.

Courant 2021, les inspecteurs sociaux de nos équipes ECOSOC ont dû continuer à travailler en tenant compte de la situation sanitaire. Beaucoup d'entre eux ont été contaminés, en incapacité de travail ou en quarantaine ; il ont dû continuer à travailler tout en veillant à leur propre sécurité ; de nombreux établissements ont été fermés, ce qui a entravé les contrôles ou les devoirs d'enquête. En outre, ils ont dû poursuivre des

missions qui leur ont été confiées pour contrôler le respect des mesures Covid dans les entreprises.

Le présent rapport reprend les chiffres issus de deux canaux différents :

- le programme de gestion des dossiers qui concerne les **enquêtes clôturées** en 2021 et vise 147 victimes présumées ;
- l'analyse des check-lists établies en 2021 dès que l'enquête en cours ou clôturée présentait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et concerne 86 victimes présumées. Dès lors, ces données sont les plus représentatives de l'année 2021.

Si l'on compare les chiffres de l'année 2021 aux années précédentes, d'un point de vue des victimes potentielles, on constate une diminution importante du nombre de victimes présumées recensées sur base des checklists (86 en 2021 – 134 en 2020), données les plus pertinentes, selon nous, comme expliqué supra.

Cette diminution est d'une part liée à la pandémie qui a encore sévi en 2021. Comme expliqué supra, certains établissements ont été fermés ; ce qui a réduit le nombre de contrôles visant la détection de situation d'exploitation ; des missions complémentaires ont été confiées aux collaborateurs ECOSOC (vérification des mesures COVID) et d'autre part la capacité des équipes ECOSOC a diminué courant de l'année 2021.

Il est à noter que le nombre d'enquêtes TEH traitées est lui resté stable (236 en 2020 – 235 en 2021).

	2018	2019	2020	2021
Nombre de victimes potentielles reprises dans les enquêtes clôturées	65	82	156	147
Nombre de victimes potentielles selon les check-lists	78	120	134	86
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil (d'après checklist)	39	73	38	42

De l'analyse des check-lists, on constate comme les autres années que les situations potentielles d'exploitation économique se produisent tant en milieu urbain que rural et concernent surtout des hommes.

Dans la grande majorité des cas, une, deux voire trois personnes étaient concernées. Néanmoins plusieurs enquêtes ont permis de détecter plusieurs victimes présumées exploitées par une même personne ou un même réseau. C'était notamment le cas :

- 10 travailleurs occupés dans l'agriculture par une entreprise néerlandaise en Flandre occidentale ;
- 10 travailleurs occupés dans l'horeca en Flandre orientale ;
- 6 travailleurs occupés sur des chantiers de construction dans la province du Limbourg ;
- 4 travailleurs occupés sur un chantier en Flandre orientale dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé ;
- 4 personnes occupées à des tâches domestiques par des particuliers dans la province de Liège.

Les secteurs d'activité les plus rencontrés lors de l'analyse des check-lists 2021 sont la construction, l'horeca et l'agriculture.

Les pratiques les plus courantes étaient : le travail au noir (pas de DIMONA), l'occupation irrégulière de travailleurs étrangers en séjour illégal et le détachement frauduleux (dans une moindre mesure).

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient :

- Peu, voire pas de rémunération
- Temps de travail anormalement long
- Logement dans des conditions déplorables
- Abus de la situation vulnérable
- Usage de menaces / violences
- Limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur

Il est à noter que certaines victimes présumées constatées au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine, ne sont pas rentrées en contact avec un centre d'accueil spécialisé notamment parce qu'elles refusent un quelconque accompagnement. D'ailleurs, c'est souvent le cas des travailleurs occupés par des sociétés étrangères, qui lorsqu'ils sont exploités souhaitent en priorité être payés pour retourner dans leur pays d'origine.

Précisons également que dans certains cas, notre service a rencontré les victimes présumées après qu'elles se soient adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même soit à la demande de l'auditeur du travail.

Comme précisé supra, les chiffres les plus révélateurs de la situation en matière d'exploitation économique sont ceux relatifs aux check-lists puisqu'elles sont rédigées dès qu'une victime présumée est rencontrée.

Les autres données telles que les pro justitia, rapports pénaux ou le nombre de victimes reprises dans les enquêtes clôturées dont il est question dans la présente contribution peuvent être relatifs à des enquêtes qui ont débuté les années précédentes mais qui ont été clôturées en 2021.

Pour conclure et comme répété sans cesse par les acteurs de terrain, l'exploitation économique est un phénomène caché. Il est difficile de le cerner et d'en estimer l'ampleur. Les contrôles proactifs effectués, notamment dans les secteurs à risque, par les inspecteurs sociaux spécialisés en TEH ou sensibilisés à cette matière permettent de mettre au jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés, formés et plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.